

Apidae

CHARTRE DU RESEAU

Année 2017

Nom du projet	Apidae		
Gestion de projet	Directeur de projet : Karine Feige Chef de Projet : Patricia Tavernier		
Nom du document	Apidae - Charte du réseau – Année 2017 Document complémentaire au document « convention de participation » signé par les membres contributeurs du réseau Apidae		
Gestion du document	Date	Description	Vers.
Document 2017	25/02/2017	Charte 2017 – première lecture	1.0
Document 2017	02/03/2017	Charte 2017 – deuxième lecture	1.1

Le présent document accompagne, en tant qu'annexe, les Conventions de Participation du Réseau Apidae et a **valeur contractuelle à l'égard des Membres Contributeurs**. Sa valeur n'est qu'informatrice envers les autres Membres du Réseau Apidae.

Ce document définit les types de membres qui adhèrent au réseau. Il définit l'ambition collective partagée par ses membres et précise les rôles et responsabilités de chacun dans le réseau. Il pose les règles de fonctionnement et les processus de gouvernance mis en place pour le bon fonctionnement de l'organisation.

Ce document est remis à jour en tant que de besoin et peut être appelé à évoluer régulièrement sur décision du Comité Exécutif. Dans ce cas, la nouvelle version de la présente Charte sera mise à disposition de tous les Membres du Réseau Apidae et acceptée par les Membres Contributeurs dans les conditions citées infra.

Sommaire

I	OBJECTIF DU RESEAU APIDAE ET PRINCIPAUX BENEFICIAIRES	5
I.1	OBJECTIFS ET EVOLUTION DU PROJET APIDAE.....	5
I.2	L'ECOSYSTEME : LES BENEFICES PAR COMMUNAUTES	6
II	TYPES DE MEMBRES ET FINALITE DE LA CHARTE.....	7
II.1	LA NOTION DE MEMBRE DU RESEAU APIDAE	7
II.2	LES MEMBRES CONTRIBUTEURS.....	8
II.3	FINALITES DE LA CHARTE DU RESEAU	8
II.4	AUTRES MEMBRES DU RESEAU	9
III	MEMBRES CONTRIBUTEURS : LES TYPES DE STRUCTURES.....	10
III.1	LES ORGANISMES REGIONAUX DU TOURISME.....	10
III.2	LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME (CDT) ET EQUIVALENTS	11
III.3	LES OFFICES DE TOURISME ET LES STRUCTURES TERRITORIALES.....	11
III.4	LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	12
III.5	LES RESEAUX COMPLEMENTAIRES.....	13
IV	LES MEMBRES CONTRIBUTEURS : DROITS ET DEVOIRS COMMUNS.....	14
IV.1	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU	14
IV.2	PARTICIPATION A L'EFFORT HUMAIN ET TECHNIQUE.....	14
IV.3	PARTICIPATION AUX ORGANES D'ECHANGES	14
IV.4	PARTICIPATION A L'EFFORT DE COMMUNICATION ET DE VEILLE	14
IV.5	PARTICIPATION A L'ALIMENTATION DES DONNEES	15
IV.6	PARTICIPATION AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE LA DONNEE	15
V	RESPONSABILITES DE AUVERGNE-RHONE-ALPES TOURISME.....	15
V.1	ROLE ET RESPONSABILITES	15
V.2	CONTRIBUTION FINANCIERE DE AUVERGNE-RHONE-ALPES TOURISME.	16
V.3	DELEGATION DE GESTION ET SUIVI BUDGETAIRE	16
V.4	GESTION DES CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES EXTERNES	17
VI	RESPONSABILITES DES LEADERS TERRITORIAUX.....	17
VI.1	ROLE ET RESPONSABILITES	17
VI.2	CONTRIBUTION FINANCIERE DES LEADERS TERRITORIAUX	18
VII	GOVERNANCE DU RESEAU.....	19
VII.1	LE COMITE EXECUTIF APIDAE.....	19
VII.2	LE COMITE DES CHANGEMENTS	20
VIII	LA PLATEFORME : PROPRIETE.....	21
IX	LES DONNEES : PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	21
IX.1	CESSION DES DROITS D'AUTEURS	21
a)	<i>Le droit de reproduction comporte :</i>	21
b)	<i>Le droit de représentation comporte :</i>	22
c)	<i>Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte :</i>	22
IX.2	PERIMETRE DES DROITS CEDES.....	22
X	DROITS A L'IMAGE	22
XI	LES DONNEES : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIES.....	23
XI.1	AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DONNEES	23
XI.2	GARANTIES	23

XII DUREE – CONDITIONS DE SORTIE – EXCLUSIONS	23
XII.1 DUREE	23
XII.2 EXCLUSION D’UN MEMBRE, RESILIATION ET DENONCIATION	24
XII.3 TITRE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES	24
XII.4 DIFFERENTS – LOI APPLICABLE	24
XIII VERSION DE LA CHARTE ET SIGNATURE	24

I OBJECTIF DU RESEAU APIDAE ET PRINCIPAUX BENEFICIAIRES

I.1 OBJECTIFS ET EVOLUTION DU PROJET APIDAE

Apidae est un réseau dont l'origine remonte à l'année 2004. A cette époque le projet, piloté par la région Rhône-Alpes, porte le nom de Réseau Sitra (Système d'Information Touristique Rhône-Alpes). Aujourd'hui encore, le portage « juridique » du projet est confié à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme qui contractualise avec l'ensemble des autres membres en tant que coordinateur général du réseau. (cf. article V)

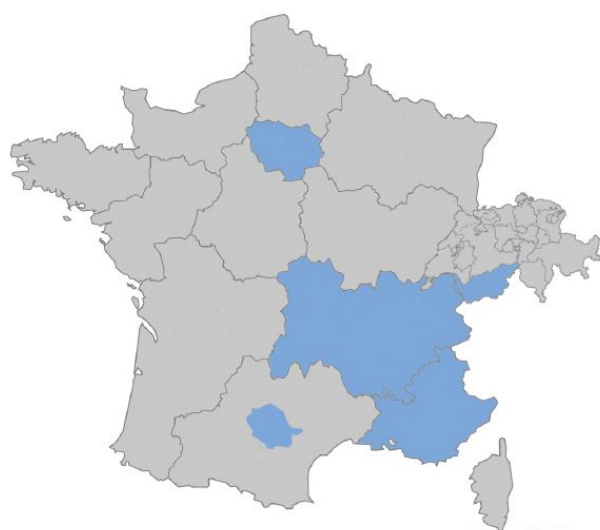
La finalité du projet fut la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique avec un objectif d'efficacité métier et d'économies de moyens. Les deux éléments forts issus de cette initiative sont : le réseau Apidae et la plateforme Apidae..

Au fil des années le réseau s'étend et sort de ses frontières initiales. Dès 2012, des départements et des Offices de Tourisme d'autres régions rejoignent le Réseau. En 2014, c'est la région Provence Alpes Côte d'Azur qui adhère à la démarche, suivi, en 2015 de la région Ile de France et du département du Tarn.

Le réseau prend alors la décision de changer de nom pour mieux gérer sa croissance et **adopte, en novembre 2015, le nom de Réseau Apidae.**

Début 2017 le réseau Apidae compte plus de **1100 membres** répartis en 3 communautés (Destinations et Territoires, écosystème technique, partenaires divers). Il s'étend sur 4 Régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile-de-France Occitanie) et 20 départements.

Apidae : 1^{er} réseau unifié des destinations touristiques



• 4 régions

- Auvergne Rhône-Alpes
- Provence - Alpes - Côte-d'Azur
- Île-de-France
- Occitanie

• 20 départements

- 12 en Auvergne Rhône-Alpes
- 5 en Provence - Alpes - Côte-d'Azur
- 2 en Île-de-France
- 1 en Occitanie

• 700 OT / pays / territoires et réseaux complémentaires

La plateforme Apidae est un entrepôt de données. Cette plateforme est utilisée pour gérer de façon collaborative le stock d'informations touristiques de l'ensemble des territoires couverts par le projet. Début 2017, la plateforme Apidae héberge plus de **220 000 fiches objets** qui sont remises à jour quotidiennement par environ 700 membres contributeurs du réseau. (Entre 2 000 et 4 000 fiches remises à jour par 24 h)

Cette plateforme est accessible en ligne à l'adresse <http://www.apidae-tourisme.com>

L'information stockée est exploitée pour renseigner les clients sur l'offre des Destinations des membres du réseau. Cette information est diffusée à l'accueil, par téléphone ou par email, et/ou est utilisée pour alimenter les projets numériques des membres de la communauté (sites web et mobiles, bornes interactives, panneaux d'informations, éditions...). Près de **700 projets** en production s'appuient sur la plateforme Apidae début 2017.

Début 2017, **les producteurs de contenu** (membre contributeurs du réseau) sont en priorité des institutionnels du tourisme issus des territoires : Offices du Tourisme, comités départementaux du tourisme et autres organismes en charge de la promotion du territoire. Le réseau compte également des contributeurs spécialistes, qui enrichissent la base avec des données très spécialisées liées à leur propre compétence (la culture, les sciences, l'écologie, le sport ...).

Outre les membres contributeurs cités ci-dessus, **d'autres membres ont rejoint le réseau.** Ce sont des agence web, des développeurs, des Startups, des traducteurs, des éditeurs de logiciels, des chercheurs ... Ils sont au nombre de 340 début 2017 et constituent de fait un véritable **écosystème**, riche en services, et à l'origine de la performance, de l'extension et du succès du réseau.

Le modèle économique du projet est basé sur une contribution financière versée par plupart des membres du réseau qui permet de développer de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services et d'assurer ainsi le fonctionnement quotidien du réseau et l'exploitation de la plateforme. En outre, un certains nombres de services complémentaires (formation, accompagnement, conseil ...) sont facturés aux membres en fonction de leurs besoins spécifiques.

I.2 L'ECOSYSTEME : LES BENEFICES PAR COMMUNAUTES

Principaux bénéfices pour les contributeurs du réseau Apidae

(Offices de tourisme et autres producteurs d'information) :

- Industrialiser la production de son information touristique (une seule saisie).
- Mutualiser des coûts (de maintenance de l'outil, de formation des personnels, des productions de contenu, etc.).
- Multiplier la diffusion de sa donnée à moindre coût sur ses propres outils.
- Développer de véritables stratégies de relation avec son propre écosystème local permettant la montée en compétence de l'ensemble des composantes et acteurs du territoire
- Bénéficier du réseau des autres diffuseurs Apidae pour une diffusion élargie auprès des clientèles cibles.
- Garder la maîtrise de son information dans les réseaux de diffusion et donc garder la maîtrise de son image auprès des clients.
- Créer du lien, valoriser son image et son rôle auprès de professionnels de son territoire en contribuant à donner de la visibilité à leur offre produit.
- Organiser et manager ses équipes en partageant un projet où chacun à un rôle et des compétences reconnues.

Principaux bénéfices pour les élus et autres sponsors du projet Apidae :

- L'assurance d'une bonne utilisation des fonds publics dans un projet générateur de valeur ajoutée pour toute la filière touristique et numérique.

- Un levier pour faire monter en compétence l'ensemble de la filière touristique en favorisant la naissance de projets innovants ou/et efficaces dans une logique collaborative.

Principaux bénéfices pour les diffuseurs et autres utilisateurs des données Apidae (Diffuseurs privés ou territoriaux – utilisateurs individuels de la plateforme) :

- Une donnée qualifiée et structurée, facile à utiliser pour gagner en performance dans son propre cœur de métier (information à diffuser au comptoir ou à intégrer dans des projets numériques)
- La possibilité de se concentrer sur des usages complémentaires et générateurs de valeur à intégrer dans son propre modèle économique et/ou son offre de services.

Principaux bénéfices pour les prestataires techniques et développeurs :

- Une plateforme solide pour développer un business sur un marché élargi à tous les utilisateurs de l'écosystème Apidae
- La liberté de mettre en œuvre des projets à valeur ajoutée et à coûts acceptables pour leurs clients du secteur touristique ou non.
- Des standards d'échanges durables et développés dans le respect des besoins d'une communauté d'utilisateurs large
- L'occasion de se créer un avantage concurrentiel en exploitant certaines fonctionnalités ou certains contenus de Apidae utiles à leur clients.

Plus globalement, la valeur ajoutée du projet réside :

- Dans les économies d'échelles qu'il génère (développement commun des outils, économie de salaires du fait d'une saisie unique de l'information pour de multiples usages, standardisation des flux techniques, etc.).
- Dans les impacts en termes de professionnalisation des acteurs (formation et sensibilisation permanente aux évolutions du web, échanges de bonnes pratiques, etc.).
- Dans la dynamique territoriale créée localement (coordinations des acteurs sur le terrain, mobilisation des énergies autour de projets communs, valorisation des marques de destination ...),
- Dans l'intelligence collective et les innovations qui naissent de la constitution d'un écosystème large.

II TYPES DE MEMBRES ET FINALITE DE LA CHARTE

II.1 LA NOTION DE MEMBRE DU RESEAU APIDAE

Les Membres du réseau Apidae sont des structures juridiques (personnes morales) qui, de par la signature d'une convention/charte/licence avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, bénéficient de droits et devoirs et d'un statut au sein du réseau Apidae.

Un Membre

- Dispose d'une personnalité juridique
- A un compte identifié sur la plateforme Apidae
- Peut gérer des utilisateurs et des projets
- Dispose d'un ou plusieurs statuts dans le réseau (contributeur – diffuseur – prestataire technique ...)
- bénéficie d'une gamme de services directement liés à son statut et à son rôle dans le réseau

A noter : la notion de « type de membre » est indépendante de la notion de « type de structure ». En effet, la notion de « type de membre » fait référence au rôle joué par la structure dans le cadre du réseau et à ses responsabilités vis-à-vis des autres membres. La notion de « type de structure » n'est qu'une référence au domaine d'activité de ladite structure et impacte le niveau de contribution financière dû au réseau. (cf. article III)

Cinq types de membres sont identifiés

- Les membres contributeurs (institutionnels ou spécialistes)
- Les membres diffuseurs (privés, institutionnels, prescripteurs, Open Data)
- Les membres prestataires techniques (prestataire techniques / traducteurs / AMO et cabinets conseils / Editeurs / formateurs)
- Les membres chercheurs et start up
- Les écoles et divers

II.2 LES MEMBRES CONTRIBUTEURS

Les Membres Contributeurs ont un rôle permanent dans la gouvernance et l'administration du Réseau. Les Membres Contributeurs deviennent membres du Réseau à travers la signature, avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, d'une Convention de Participation à laquelle est annexée la présente « charte du Réseau Apidae »

Les Membres Contributeurs sont représentés ou présents dans les organes de gouvernance du Réseau, dans les conditions définies par la présente Charte.

Les Membres Contributeurs coordonnent la collecte de la donnée et s'assurent de la cohérence et de la qualité de l'information produite.

Les Membres Contributeurs sont également les premiers utilisateurs de la Donnée et des Services apportés par le Réseau.

De par leur investissement les Membres Contributeurs sont copropriétaires de la Plateforme et coresponsables de la donnée produite

Les Membres Contributeurs sont identifiés selon les types de données produites :

- Contributeur généraliste - Ex : les Offices de Tourisme
- Contributeur spécialiste - Ex : les relais des Gites de France

Cas particulier : les leaders territoriaux sont des membres contributeurs avec un statut particulier en ce sens qu'ils investissent plus de ressources que les autres au service du réseau et disposent obligatoirement d'un droit de vote dans les organes de gouvernance. (cf. article VI)
Ils sont les principaux promoteurs du projet sur leurs territoires.

II.3 FINALITES DE LA CHARTE DU RESEAU

En adhérant au réseau Apidae, chaque Membre Contributeur déclare comprendre et accepter que la Charte ait pour finalités :

- de définir les modes de gouvernance et de représentativité des Membres Contributeurs au sein des instances du Réseau, et donc d'accepter de se conformer aux décisions prises dans ces instances y compris les décisions liées aux modes de financement du projet
- de définir les règles de responsabilité ainsi que les droits et obligations relatifs à la fourniture des Données, opposables à chaque Membre Contributeur ;

- de définir les règles de propriété et les droits afférents aux Données et à la Plateforme

Chaque Membre Contributeur est supposé comprendre et accepter la présente Charte. Cette acceptation intervient lors de la signature de la Convention de Participation initiale et/ou lors de l'acceptation des Conditions Financières annuelles.

II.4 AUTRES MEMBRES DU RESEAU

Les membres diffuseurs :

Les membres diffuseurs sont des structures qui n'ont aucun rôle dans la saisie de la donnée mais qui exploitent le système pour diffuser de la donnée vers leur propre environnement de communication, et ce, quel que soit le support de communication utilisé.

Leur appartenance au réseau Apidae a lieu à travers la signature d'une **licence de diffusion**. Cette licence est proposée par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme au titre du réseau mais peut également être produite par le diffuseur dans le cadre d'une négociation spécifique.

La licence signée précisera au minimum les droits et devoirs de chacun et les conditions d'utilisation des données issues d'Apidae.

Ces types de membres n'ont aucun droit ni devoir vis-à-vis du réseau Apidae autres que ceux mentionnés dans la licence de diffusion. Ils n'interviennent pas dans les organes de gouvernance du réseau Apidae et n'ont pas de possibilité de modification de la donnée contenue dans le système.

Les membres prestataires techniques et éditeurs

Les membres prestataires techniques et éditeurs sont des structures qui n'ont aucun rôle dans la saisie de la donnée. Ils proposent une offre de services à valeur ajoutée qui s'appuie sur la plateforme Apidae.

De fait ils accompagnent les utilisateurs (leurs clients) dans la prise en main des fonctionnalités de la plateforme et/ou dans l'usage des données au service des stratégies numériques définies par ceux-ci.

Les offres de services proposées sont larges et dépendent des stratégies de chacun et de leur positionnement marketing

- Développement des sites web ou outils numériques qui utilisent des données issues de Apidae
- Accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour les stratégies numériques de leurs clients membres du réseau Apidae
- Offres de services techniques, complémentaires aux fonctionnalités nativement proposées par la plateforme, et/ou contribuant à enrichir la donnée produite par la plateforme Apidae.
- Offre de formation pour les utilisateurs
- Services de traduction des contenus renseignés dans la plateforme
- ...

Ces types de membres n'ont aucun droit ni devoir vis-à-vis du réseau Apidae. Ils n'interviennent pas dans les organes de gouvernance du réseau Apidae et n'ont pas de possibilité de modification de la donnée contenue dans le système.

Ils peuvent cependant influencer sur les axes de développement techniques et stratégiques du projet en émettant des avis consultatifs à travers la communauté des développeurs.

Les membres chercheurs et les Start up

Les membres chercheurs sont des structures qui n'ont aucun rôle dans la saisie de la donnée ni dans leur diffusion. Ils utilisent les données contenues dans la plateforme Apidae comme des données de référence au service de leurs propres projets de recherche ou d'études.

Ces types de membres n'ont aucun droit ni devoir vis-à-vis du réseau Apidae. Ils n'interviennent pas dans les organes de gouvernance du réseau Apidae.

Si leurs projets sont appelés à passer dans un statut de mise en production réelle alors ils doivent changer de statut au sein du réseau Apidae (diffuseur ou prestataire technique).

III MEMBRES CONTRIBUTEURS : LES TYPES DE STRUCTURES

Ce chapitre décrit les **types de structure** susceptibles d'appartenir au réseau Apidae **avec un statut de membre contributeur** ainsi que leurs rôles et responsabilités.

A noter : le type de structure détermine le niveau de contribution financière au réseau du Membre.

III.1 LES ORGANISMES REGIONAUX DU TOURISME

Comités Régionaux du Tourisme ou équivalents, « Services Tourisme » des Régions, ces organismes ou services sont mandatés par leurs Régions respectives pour préparer et mettre en œuvre des politiques touristiques régionale, ou/et promouvoir les destinations touristiques présentes sur leurs territoires.

Dans le cadre du réseau Apidae, ces organismes ou services sont les porteurs du Réseau Apidae au sens où ils sont les principaux financeurs et coordinateur au niveau de leur territoire régional.

Au 1^{er} janvier 2017, les Organismes Régionaux du Tourisme sont au nombre de trois :

- Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Comité Régional du Tourisme Ile-de-France

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

Sur la plupart des territoires, ces organismes apportent également une contribution sous forme de mise à disposition de ressources humaines pour accompagner les autres Membres du réseau et contribuer ainsi à la mise en œuvre de la stratégie du Réseau et au développement de la plateforme technologique.

Ces organismes prennent alors le rôle de « **Leader Territorial** » avec un ensemble de droits et devoirs qui sont liés à ce statut (cf. article VI)

A noter, **Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme**, en plus de son statut d'organisme régional du Tourisme est également le **pilote** du projet et **Coordinateur Général du Réseau**. A ce titre, il a un rôle et des obligations complémentaires décrits à l'article V de la présente charte

III.2 LES COMITES DEPARTEMENTAUX DU TOURISME (CDT) ET EQUIVALENTS

Les Comités Départementaux du Tourisme (CDT), ou organismes remplissant une fonction similaire sont présents dans chacun des départements associés au projet.

Dans certains départements ces CDT peuvent prendre le nom d'Agences de Développement Touristiques (ADT).

Leur mission est la préparation et la mise en œuvre des politiques touristiques de leurs départements respectifs.

Les CD/ ADT sont subventionnés en majorité par les Conseils Départementaux. Ils sont même parfois des services de ces organismes.

Dans le cadre du réseau Apidae, les « CDT/ ADT » sont le plus souvent les porteurs du projet au niveau de leur propre territoire départemental au sens où ils sont les principaux financeurs du projet Apidae au même titre que les organismes régionaux.

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

Sur la plupart des territoires, ces organismes apportent également une contribution sous forme de mise à disposition de ressources humaines pour accompagner les autres Membres du réseau et contribuer ainsi à la mise en œuvre de la stratégie du Réseau et au développement de la plateforme technologique. Ces organismes prennent alors le titre de « **Leader Territorial** » avec un ensemble de droits et devoirs qui sont liés à ce statut (**cf. article VI**)

A noter : en Savoie et Haute-Savoie certaines missions habituellement confiées aux CDT/ADT relèvent d'une structure bi-départementale : Savoie Mont-Blanc Tourisme.

Savoie Mont Blanc Tourisme est donc Membre du Réseau Apidae, à travers une convention unique, mais avec les mêmes conditions et engagements que s'il s'agissait de 2 CD /ADT.

III.3 LES OFFICES DE TOURISME ET LES STRUCTURES TERRITORIALES

Les Offices de Tourisme sont des associations Loi 1901, des EPIC, des SEM, des Régies Municipales ... qui dépendent des communes ou de communautés de communes.

Leurs missions sont l'accueil et l'information des touristes, l'animation, la coordination des acteurs touristiques locaux, ainsi que la promotion touristique du territoire concerné par leur action.

Certains offices ont une mission de commercialisation de produits touristiques.

Avec la mise en place de la loi NOTRe en 2016, beaucoup d'offices de tourisme ont été fusionnés et /ou ont été intégrés dans une des structures territoriales situées sur leur territoire.

Sont regroupées sous l'intitulé de structures territoriales, des Associations de Développement Touristique, des Communautés de Communes, d'Agglomération, les Maisons de Parc Naturel régionaux ou nationaux ou de Massif, les organismes de promotion dont le rayon d'action est lié à un territoire géographique d'un niveau de massif...

Dans leur mission figure la promotion et /ou le développement touristique des territoires.

Dans le cadre du réseau Apidae, les offices du tourisme et les structures territoriales sont les garantes de la qualité de l'information touristique sur le territoire où s'exercent leurs compétences, et ce, y-compris en cas de délégation de saisie à un tiers (autre organisme de tourisme ou socioprofessionnels de leur territoire).

Dans les territoires où un office de tourisme est présent, une structure territoriale peut décider de n'avoir aucun rôle dans la saisie de la donnée. Dans ce cas, cette structure territoriale aura le statut de membre diffuseur institutionnel et signera avec Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme une licence de diffusion.

Exemples de structures territoriales membres du Réseau Apidae :

- Parcs Naturels régionaux, Parc nationaux, communauté de communes avec une mission de développement touristique ...

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

A noter : Dans le cas où la structure territoriale finance ou est financé à plus de 75% par un autre membre, lui-même membre contributeur du Réseau, alors la structure territoriale a un accès gratuit au Réseau Apidae (pas de double financement pour un membre)

III.4 LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Sont regroupées sous ce terme des structures institutionnelles, des collectivités territoriales (Conseils Généraux, mairies, préfectures, chambres d'agriculture ...), des associations professionnelles ou institutionnelles (CCI ...) agissant en tant que principaux financeurs ou partenaires stratégiques de structures déjà membres de Apidae et/ou parrainées par celles-ci.

Le cœur de métier de ces structures n'est pas la promotion touristique de leur territoire et une autre structure est en charge de cette mission.

Leur participation au réseau Apidae peut être de nature très variée :

L'utilisation de la donnée Apidae pour des usages autres que la promotion de la destination (ex : statistiques sur l'offre ...)

L'enrichissement ou la fiabilisation de la donnée contenue dans Apidae du fait de leur spécialisation (classification des meublés, attribution des labels ...)

La diffusion de la donnée dans un contexte autre que la promotion touristique pure (diffusion sur les sites Internet des mairies et conseils généraux ...)

Du fait d'un lien fort unissant ses structures à l'un des membres du réseau Apidae, ces structures ont accès à l'information du réseau Apidae, pour un usage qui leur est propre, au même titre que n'importe quel autre membre du réseau.

En fonction de leur rôle dans le réseau ces structures peuvent avoir des statuts différents qui justifieront la signature d'une licence ou d'une convention et une ouverture des droits en accès propre ou non :

- Membre diffuseur : c'est le cas par exemple lorsqu'il s'agit d'alimenter de façon systématique leur site internet – La signature d'une licence de diffuseur s'impose alors
- Membre contributeur Spécialiste : cas par exemple d'un conseil général en charge de la gestion d'un évènementiel tel que les journées du patrimoine

Exemple de structures partenaires institutionnelles: Conseil Général de l'Isère, Chambre d'agriculture de Haute Savoie, FACIM

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

A noter : dans le cas où partenaire institutionnel finance ou est financé à plus de 75% par un autre membre, lui-même membre contributeur du Réseau, alors le partenaire institutionnel a un accès gratuit au Réseau Apidae (pas de double financement pour un membre)

III.5 LES RESEAUX COMPLEMENTAIRES

Sont regroupées sous le nom des réseaux complémentaires, des structures pilotant des réseaux d'acteurs susceptibles de fournir ou d'échanger de l'information avec Apidae.

Ces acteurs sont généralement des spécialistes d'une thématique ou d'un type d'information et sont regroupés dans une organisation identifiées avec un statut juridique défini.

Ces structures, quel que soit leur statut juridique (sociétés privées, associations, ...) disposent de leur propre organisation et de leurs propres processus de collecte de données et/ou peuvent utiliser la plateforme Apidae pour cette collecte

Leur rôle dans le cadre du réseau Apidae est la fourniture de données complémentaires à celles déjà existantes dans Apidae ou l'enrichissement de données existantes avec un œil de spécialiste. Ces structures garantissent un même niveau de qualité de l'information que celui contenu dans la base Apidae.

Ces structures sont des membres à part entière du réseau Apidae, généralement avec le statut de membre contributeur spécialiste, et ont les mêmes droits et mêmes devoirs que n'importe quel autre membre du réseau Apidae.

Pour ce type de membre, une annexe complémentaire pourra être ajoutée aux documents habituellement contenus dans la « Convention de participation », spécifiant les types de données échangées, les modalités d'échanges et de collaboration avec les autres membres du réseau, les éléments budgétaires spécifiques liés au partenariat...

Remarque : Des structures dont le cœur de mission est le développement territorial ou la promotion d'une offre touristique territoriale ne rentrent pas dans cette catégorie et sont considérées, dans le cadre du projet Apidae, soit comme des offices de tourisme ou des structures territoriales (point III3), des partenaires institutionnels (point III4) ;

Exemples de réseaux complémentaires : Relais des Gîtes de France, Associations Clévacances, CCSTI, UDOTSI

Le niveau de contribution financière de ces organismes au Réseau est défini annuellement par le Comité exécutif Apidae.

IV LES MEMBRES CONTRIBUTEURS : DROITS ET DEVOIRS COMMUNS

IV.1 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RESEAU

La contribution de chaque structure Membre au financement du réseau est définie annuellement par le Comité Exécutif.

Chaque Membre se doit de respecter sa participation au financement et les modalités de libération de cette participation financière. Elle devra en conséquence verser aux dates prévues aux Conditions Financières, les sommes afférentes à sa participation.

IV.2 PARTICIPATION A L'EFFORT HUMAIN ET TECHNIQUE

Les structures membres du réseau Apidae s'engagent à mettre à disposition du projet et de son gestionnaire (Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme) les ressources et moyens techniques, humains et matériels nécessaires : temps en personnel, formations, qualification des données, saisie des informations, tests des fonctionnalités ...

Ces ressources et moyens nécessaires seront évalués et proposés par le Comité des Changements et validés par le Comité Exécutif.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et/ou le Comité Exécutif se réservent la possibilité, si les ressources mises à sa disposition ne sont effectivement pas conformes à ce qui a été décidé, de recourir à des prestations externes. Le recours à ces prestations externes sera financé grâce au budget du projet Apidae auquel contribue l'ensemble des Membres du réseau. Les Membres défaillants pourront alors se voir refacturer le coût de ces prestations externes (Décision à prendre en Comité Exécutif)

En cas de situation d'urgence, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme peut être amené, en sa qualité de gestionnaire du projet, à prendre seul cette décision de recourir à une prestation externe, non budgétée à l'avance. Cette décision sera justifiée et validée a posteriori auprès du Comité Exécutif. Les moyens de recouvrement seront à décider en Comité Exécutif.

IV.3 PARTICIPATION AUX ORGANES D'ECHANGES

Les Membres du réseau s'engagent autant que faire se peut, à participer aux différentes commissions de travail et travaux communs pour lesquelles ils sont sollicités et de rendre leur avis dans les délais impartis.

IV.4 PARTICIPATION A L'EFFORT DE COMMUNICATION ET DE VEILLE

De façon permanente, chaque Membre Contributeur s'engage à défendre et favoriser l'image et les intérêts du Réseau Apidae et de ses Services, notamment :

- En mentionnant son appartenance au Réseau Apidae quand l'occasion s'en présente ;
- En informant le Comité Exécutif ou les autres Membres du Réseau des opportunités de partenariat avec de nouveaux Membres, de développements de nouveaux usages, d'ouverture vers de nouveaux canaux de diffusion ... susceptibles d'intéresser le Réseau Apidae et ses Membres
- En alertant l'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ou l'un des animateurs Apidae en cas de constatation d'évènements contraires aux intérêts du Réseau Apidae.

IV.5 PARTICIPATION A L'ALIMENTATION DES DONNEES

Les Membres Contributeurs gèrent les Données au sein de fiches objet. Chaque Membre Contributeur est libre de créer une fiche objet sur le sujet de son choix en respectant les règles de saisie et le niveau de qualité des données explicité sur le site [https : http://aide.apidae-tourisme.com/](https://aide.apidae-tourisme.com/)

Chaque Membre Contributeur est « propriétaire » et seul responsable de une ou plusieurs fiches objet qu'il choisit de faire évoluer seul ou en collaboration avec d'autres Membres ou utilisateurs. Il peut choisir de transférer la propriété de cette fiche à un autre Membre Contributeur de son choix.

Le Membre Contributeur « propriétaire » de la fiche est le seul responsable de la Donnée contenu dans la fiche. Il est notamment responsable de la conformité et de la mise à jour des Données sur les fiches dont il a la charge.

Les Membres Contributeurs s'engagent à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des Données protégées, et notamment à faire signer par les émetteurs de ces Données des contrats de cession de droits d'auteur et / ou de droits à l'image si nécessaires.

En tous les cas, le contrat de cession de droits signé avec le titulaire de droits d'auteurs et/ou de droits à l'image devra permettre la diffusion, l'utilisation, la modification et la reproduction des Données protégées sur la base de données par n'importe lequel des Membres, sur tous supports et dans le monde entier. (**cf. conditions articles IX à XI**).

IV.6 PARTICIPATION AU MAINTIEN DE LA QUALITE DE LA DONNEE

Les Membres Contributeurs s'engagent à alimenter la Plateforme en informations collectées par elles et/ou déjà contenues dans d'autres systèmes d'information touristique conformément aux standards de qualité définis par règles de saisies établies pour le réseau. Ces standards sont présentés, actualisés et illustrés dans les outils d'aide en ligne mis à disposition de tous les utilisateurs de la Plateforme (<http://aide.apidae-tourisme.com/>)

V RESPONSABILITES DE AUVERGNE-RHONE-ALPES TOURISME

V.1 ROLE ET RESPONSABILITES

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est le pilote / Coordinateur Général du Réseau Apidae. Il reçoit de chaque Membre Contributeur un mandat spécial qu'il accepte, d'assurer la gestion quotidienne des missions suivantes :

- Piloter et animer les organes de gouvernance du Réseau ;
- Gérer les aspects financiers et juridiques des relations avec tous les Membres du Réseau ;
- Gérer les aspects financiers et juridiques des relations avec les fournisseurs ;
- Percevoir les contributions financières des Membres Contributeurs.
- Assurer le suivi comptable du projet ;
- Coordonner et animer le réseau des animateurs ;
- Assurer et coordonner la communication autour du Réseau ;
- Piloter et coordonner le développement technique de la Plateforme ;
- Assurer et coordonner le développement des autres outils de communication de supports du Réseau (sites web, blog, sites d'aides utilisateurs ...) ;
- Coordonner et organiser la relation avec la communauté des développeurs et autres prestataires techniques de l'écosystème du Réseau ;

- Coordonner la politique de diffusion du Réseau et organiser la relation avec la communauté des diffuseurs ;
- Coordonner et organiser la politique de relation avec les autres partenaires du Réseau et de l'écosystème (chercheurs, start up, écoles, centres de formation ...) ;
- Conclure avec chaque membre ou utilisateur du réseau, selon son statut, un document contractuel (convention / licence / charte / conditions générales d'usages ...) qui régit les relations entre les parties ;

L'ensemble de ces missions devront être réalisées dans le respect de la présente Charte et des décisions des Instances de Gouvernance du Réseau.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est membre de droit de l'ensemble des instances de gouvernance du Réseau avec une seule voix de vote

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme étant également un membre contributeur, il est soumis aux mêmes obligations que les autres Membres contributeurs, telles que définies à la Charte.

V.2 CONTRIBUTION FINANCIERE DE AUVERGNE-RHONE-ALPES TOURISME.

La contribution financière annuelle d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est fixée par le Comité Exécutif

La contribution en Ressources Humaines mis à disposition du réseau (coordination générale) est fixée au minimum comme suit

- un Directeur de projet
- un Chef de projet
- un Chargé de communication projet

Des ressources complémentaires, nécessaires au fonctionnement Régional en Auvergne-Rhône-Alpes seront mis à disposition dans le cadre de convention Département ↔ Région

V.3 DELEGATION DE GESTION ET SUIVI BUDGETAIRE

Par la signature de la Convention de Participation, les Membres Contributeurs délèguent à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme la gestion budgétaire du Réseau.

Dans le cadre de cette délégation de gestion, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme devra rendre annuellement des comptes aux Membres concernant l'exécution de cette délégation.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme s'engage, dans le cadre de cette délégation de gestion, à répondre à toute demande, et/ou à rendre compte du déroulement de sa mission, à toute structure membre qui en ferait la demande.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme proposera chaque début d'année un budget de développement et de fonctionnement pour le Réseau Apidae. Le budget devra être validé par le Comité Exécutif.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme assurera le suivi de l'exécution de ce budget et devra alerter le Comité Exécutif en cas de dépassement ou de modification de ce budget.

En cas de dépassement du budget, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ne pourra l'engager qu'après décision du Comité Exécutif. Celui-ci devant valider ledit dépassement et ses modalités de financement.

En cas de désaccord entre Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et le Comité exécutif sur les décisions à prendre, notamment en termes de dépassement budgétaire, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme assumera seul les décisions nécessaires à une couverture rapide de ces dépassements.

Chaque fin d'année, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme présentera devant le Comité Exécutif un bilan d'exécution du budget annuel justifiant de son engagement, de ses modifications et éventuellement de son dépassement.

Dans le cadre du fonctionnement budgétaire du projet, il peut arriver que le budget soit déficitaire sur une période donnée. Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme assurera alors, dans la mesure de ses possibilités, la trésorerie nécessaire à la couverture de ce déficit. Cette avance de trésorerie faite au budget du projet devra cependant être récupérée Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme dans les meilleurs délais et dans les conditions qui seront définies avec le Comité Exécutif.

V.4 GESTION DES CONTRATS AVEC LES PRESTATAIRES EXTERNES

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme sera le représentant unique de la maîtrise d'œuvre du projet vis à vis du ou des prestataires choisis pour la construction et l'évolution de la Plateforme et pour la mise en œuvre des services annexes mutualisés (hébergement des serveurs, formations, accompagnement des membres, actions de communication)

A ce titre, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme signera tout contrat nécessaire à la construction et l'évolution de la Plateforme et des services avec tout prestataire externe nécessaire.

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme assurera seul la gestion et la surveillance de l'exécution desdits contrats et en rendra compte dans le cadre de sa délégation de gestion aux structures Membres.

VI RESPONSABILITES DES LEADERS TERRITORIAUX

VI.1 ROLE ET RESPONSABILITES

Les leaders territoriaux sont les porteurs du projet et du Réseau Apidae sur leur propre territoire. **Leur niveau de contribution est à la fois financier** (Contribution définie en fonction du type de structure – cf. article III) **et humain** (mise à disposition d'au moins un animateur Apidae – cf. article VI.2).

Les Leaders Territoriaux sont membres de droit des instances de gouvernance du Réseau (Comité Exécutif et Comité de Changement)

Les Leaders Territoriaux ont la responsabilité de l'animation et de la promotion du Réseau sur leur territoire (adhésion au Réseau, accompagnement des membres dans l'usage de la Plateforme, formation des utilisateurs ...).

Ils s'investissent dans les organes de gouvernance du Réseau et fournissent des ressources humaines pour les tâches liées à la gestion collective du Réseau (développement de la Plateforme, gestion des règles de vie, décisions sur les règles de saisie de la Donnée ...)

De plus, les leaders territoriaux sont les garants de la qualité de l'information pour l'offre touristique de leur territoire. Ils ont notamment un rôle d'alerte par rapport à la fiabilité de l'ensemble de l'information issue de leur territoire et peuvent suggérer au Comité Exécutif des actions et solutions pour améliorer la qualité de cette information sur l'offre.

Ils peuvent choisir de remplir ces missions en s'organisant avec d'autres structures (Unions ou Fédérations Départementales des Offices du Tourisme, formateurs externes, ressources d'autres Membres, services de Conseils Régionaux ou départementaux, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ...). Ils peuvent décider de déléguer ou d'externaliser tout ou partie de ces tâches à d'autres structures si celles-ci sont d'accord pour les assumer avec le niveau de qualité attendue par le Réseau.

Au 1^{er} janvier 2017, les structures ayant décidé de prendre le statut de leader territorial les suivantes :

En Auvergne- Rhône-Alpes Tourisme : Région pilotée par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme Savoie Mont-Blanc Tourisme - Isère Tourisme - Ain Tourisme - Loire Tourisme - Rhône Tourisme - Ardèche Tourisme - Drôme Tourisme - Haute Loire Tourisme - Cantal Tourisme - Allier Tourisme - Puy de Dôme Tourisme

En Provence Alpes Côte d'Azur : Région pilotée par la Région PACA Agence de Développement Economique et Touristique des Hautes Alpes - Var Tourisme - Vaucluse Tourisme – Agence de Développement Touristique des Alpes-de-Haute-Provence – Comité Régional du Tourisme Nice Côte d'Azur

En Ile-de-France : Région pilotée par le CRT Ile de France Seine et Marne Tourisme – Essonne Tourisme

En Occitanie : Tarn tourisme

On retrouve la liste de ces leaders, en permanence à jour, sur la page contact du site Apidae : <http://www.Apidae-tourisme.com/des-animateurs-pour-vous-accompagner/>

Par ailleurs, les Leaders Territoriaux étant également des Membres Contributeurs, ils sont soumis aux mêmes obligations et devoirs que tous les Membres Contributeurs, tels que définis à la présente Charte.

VI.2 CONTRIBUTION FINANCIERE DES LEADERS TERRITORIAUX

La contribution financière annuelle d'un Leader Territorial est directement liée à son profil de « type de structure » (**cf. article III**)

La contribution en ressources humaine d'un leader départemental est fixée par le Comité Exécutif.

En 2017, cette contribution est la suivante :

- 1 Animateur Apidae mis à disposition du réseau **pour le travail collectif, 5 jours par mois** en moyenne incluant la présence aux Comités de changement ;
- 1 ou plusieurs Animateurs Apidae mis à disposition du Réseau **pour l'accompagnement des Membres** situés sur leur territoire de compétence.

Le temps nécessaire pour remplir cette mission avec le niveau de qualité attendue dépend du nombre de membres contributeurs situés sur le territoire. Il est laissé à l'appréciation de chaque Membre Leader mais le Réseau, à travers ses instances de gouvernance, peut demander une justification de la bonne allocation des ressources pour remplir ladite mission. En cas de manquement, le Réseau peut être amené à se substituer au rôle du leader mais les coûts qui en résulteront lui seront refacturés par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Dans le cas où le Membre souhaite ne plus avoir le statut de leader territorial, il en informe le Comité Exécutif dans les meilleurs délais et avant la réunion annuelle durant laquelle le budget annuel est arrêté. Durant cette même réunion, le Comité Exécutif constate et officialise la demande.

Le Membre concerné perd alors ses droits et obligations liés à ce statut de Leader Territorial et notamment son obligation d'accompagnement des membres. Sa contribution financière annuelle n'est cependant pas modifiée et reste conforme au niveau de contribution lié à son profil de structure (**cf. article III**)

VII GOUVERNANCE DU RESEAU

La Gouvernance du réseau Apidae est **fondée sur l'adhésion à la présente charte** par les structures membres.

L'adhésion suppose de la part du Membre l'acceptation des principes de fonctionnement et de prises de décisions au sein du réseau Apidae, tels que décrits ci-après dans le cadre du fonctionnement des organes de la Gouvernance.

Les décisions inhérentes au fonctionnement du réseau sont prises au sein de 2 organes de gouvernance :

- Le Comité Exécutif
- Le Comité des Changements

VII.1 LE COMITE EXECUTIF APIDAE

Le Comité Exécutif est l'organe de décision en charge du pilotage stratégique du Réseau Apidae et de la plateforme informatique associée.

Le Comité Exécutif a pour mission :

- De fixer les objectifs stratégiques et opérationnels du projet
- De décider du budget annuel à affecter au projet Apidae
- De décider de l'organisation à mettre en place et des ressources à affecter pour remplir les objectifs fixés
- De décider des modes de financements, du montant de la contribution financière de chacun des Membres du réseau Apidae et de tout autre apport financier.
- De fixer, sur proposition du Comité de Changement, les priorités en termes des grands développements techniques afin de garder au réseau et à la plateforme Apidae sa valeur et son avantage concurrentiel
- De proposer, valider ou arbitrer les propositions de partenariats de diffusion et leurs conditions de réalisation en cas de litige ou de cas particuliers non traités dans les documents « juridiques » existants
- De décider des partenariats technologiques ou stratégiques pouvant contribuer à renforcer le réseau Apidae

....

Au 1/01/2017 : Le Comité Exécutif est composé de :

- Le directeur de projet d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme en tant que coordinateur Général du réseau
- Le directeur (ou son délégué) des Leaders Territoriaux du Réseau Apidae fondateurs du réseau et/ou présents dans le réseau avant 2013 (8 départements de l'ancienne région Rhône-Alpes, l'ADDET Hautes Alpes, la Région PACA)
- Le directeur ou son délégué des Leaders Territoriaux du Réseau Apidae ayant rejoint le réseau entre 2013 et 2015
- Le directeur ou son délégué de 6 à 8 d'Offices de Tourisme ou structures territoriales, représentatifs des typologies de territoire du réseau Apidae, et dont le choix a été proposé par un Leader Territorial et validé par le Comité Exécutif
- Le directeur ou son délégué de 1 structure représentative d'un réseau complémentaire validé par le Comité Exécutif.

Les membres du Comité Exécutif, autre que les Leaders Territoriaux, peuvent être renouvelés à n'importe quel moment, sur simple décision du Comité Exécutif.

Un membre du Comité Exécutif absent plus de 3 fois consécutives aux réunions pourra être exclu sur simple décision du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif pourra, selon les questions à débattre, choisir d'inviter à ses réunions tout interlocuteur de son choix appartenant ou non aux structures membres du réseau Apidae.

Les réunions du Comité Exécutif auront lieu plusieurs fois par an, l'organisation et l'ordre du jour relèvent de la responsabilité de Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Tout membre du Comité peut demander la mise à l'ordre du jour d'un sujet de son choix au minimum 5 jours avant la tenue de cette réunion.

Le compte rendu des réunions du Comité Exécutif, réalisé par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme tient lieu de prise de décision effective.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents le jour de la prise de décision.

VII.2 LE COMITE DES CHANGEMENTS

Le Comité des Changements est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du projet Apidae en cohérence avec les décisions prises par le Comité Exécutif.

Il est le garant du respect des délais et du niveau de qualité des réalisations

Le comité de changement a pour mission :

- De gérer les incidents qui apparaissent dans la gestion quotidienne de la plateforme
- De qualifier et prioriser les problèmes et de mettre en place les actions correctives nécessaires
- De développer les outils qui permettront une bonne gestion du projet et un travail collaboratif efficace entre les membres
- De décider et prioriser les « chantiers » à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Comité Exécutif
- De proposer les actions de formation nécessaires à un usage efficient de la plateforme Apidae et à une exploitation optimum par les utilisateurs du réseau
- De proposer et mettre en œuvre des offres de services adaptées qui favoriseront une plus grande réussite de tous les projets périphériques s'appuyant sur le réseau et sur la plateforme Apidae
- De piloter, en relation avec le prestataire technique, tous les développements techniques de la plateforme que ce soit en mode projet ou en mode maintenance applicative
- De décider des évolutions des contenus, critères, règles de saisies ... et tout autre élément lié à la qualité de l'information contenue dans le système

....

Le Comité des Changements est composé des personnes suivantes :

- Le chef de projet de Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme en tant que coordinateur général
- Les animateurs Apidae des Leaders Territoriaux

Les animateurs Apidae des « nouveaux entrants » sont membres de droit du Comité de Changement avec droit de vote dès la signature de leur convention d'adhésion.

Le Comité des changements se réunira au minimum :

- 4 à 6 fois par an en réunions présentiels de 3 journées maximum

- Autant que nécessaire en réunion téléphonique (gotomeeting) et en groupes de projet avec un maximum de temps cumulé de 16 h par mois

L'organisation et l'ordre du jour relèvent de la responsabilité de Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Tout membre du Comité des Changements peut demander la mise à l'ordre du jour d'un sujet de son choix au minimum 3 jours avant la tenue de cette réunion

Les décisions prises pendant ces réunions sont mises en œuvre à travers des « chantiers » dont le pilotage peut être confié à chaque membre du groupe Auvergne-Rhône-Alpes qui reste le garant et responsable de la bonne mise en œuvre.

Le Comité des changements pourra, selon les questions à débattre, choisir d'inviter à ses réunions tout interlocuteur de son choix appartenant ou non aux structures membres du réseau Apidae.

VIII LA PLATEFORME : PROPRIETE

La Plateforme est un bien détenu en commun et à part égale par l'ensemble des Membres Contributeurs. Cette copropriété est confiée en gestion à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Aux fins de simplifier la gestion courante, la signature des contrats et la défense en justice de la Plateforme, la quote-part des droits de propriété indivis que détient chaque Membre Contributeur est cédée à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme pour la durée de son mandat.

En cas de dénonciation du mandat de Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, chaque Membre Contributeur se voit rétrocéder par ce dernier sa quote-part de la copropriété de la Plateforme jusqu'à la désignation d'un nouveau Coordinateur Général pour le Réseau Apidae.

De même, à compter de la date effective de départ d'un Membre Contributeur du Réseau Apidae, celui-ci s'engage à renoncer à se prévaloir de la quote-part de ses droits de copropriété indivis sur la Plateforme, de toute manière et par tout moyen de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Plateforme par les autres Membres.

Pour ce faire les droits de copropriétaire du Membre concerné seront automatiquement considérés comme cédés et répartis également aux Membres Contributeurs restant adhérents à la Charte.

L'ensemble des cessions décrites au présent article sont réalisées à titre gratuit.

IX LES DONNEES : PROPRIETE INTELLECTUELLE

IX.1 CESSION DES DROITS D'AUTEURS

Dans le cas où les Données insérées par les Membres seraient couvertes par des droits d'auteur : Chaque Membre concède aux Utilisateurs, à titre non exclusif, une licence d'exploitation sur ses Données protégées par droit d'auteur, c'est à dire les droits de reproduction, de représentation, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ci-après définis :

a) Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats ;

- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Membres ou à leurs ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données en tous formats, sur tous supports mécaniques, optiques, magnétiques, électroniques connus ou inconnus à ce jour, et par tous procédés, analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour, dans toutes les définitions et en tous formats à partir des enregistrements ci-dessus ;
 - le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants ;
 - le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;
 - sous réserve du respect des droits moraux, le droit de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu de la base de Données et des supports de communication.
- Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

b) Le droit de représentation comporte :

- le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les Données par tous procédés connus ou non connus à ce jour.

c) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tous procédés et sur tous supports y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données, et notamment dans la base de données de la Plateforme.

D'une manière générale, chacun des Membres Contributeur bénéficie pour les besoins de la Charte, d'une licence sur tous les droits patrimoniaux d'auteur attachés aux Données tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne et en général internationale, actuelle ou future et notamment le droit de conclure tous contrats utiles à l'exploitation des Données.

IX.2 PERIMETRE DES DROITS CEDES

Les licences conférées par les Membres Contributeurs aux Utilisateurs, le sont pour le monde, pour une durée égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des Données par la loi et **pour une finalité limitée au domaine de la promotion du tourisme** spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen de la Plateforme.

X DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données insérées par les Membres intègreraient des éléments protégés par le droit à l'image, chaque Membre, cessionnaire desdits droits, concède aux Utilisateurs à titre non exclusif, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images protégées,

ce, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme.

Ces droits sont concédés pour le monde entier, à titre non exclusif et pour une durée illimitée.

Les Données intégrant des images ou photographies protégées pourront être associées à des textes, images dessins en référence avec le tourisme par les Membres et leurs sous-licenciés ou partenaires.

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Membres ou de leurs partenaires.

L'ensemble des droits concédés sur les Données protégées par un droit à l'image **est limité au domaine de la promotion du tourisme** spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et notamment au moyen de la Plateforme.

XI LES DONNEES : AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIES

XI.1 AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DONNEES

Au titre du droit sui generis des bases de données, chaque Membre Contributeur, en tant que producteur de sa propre base de données, autorise expressément à ce que ces Données soient consultées, extraites, reproduites et diffusées par les autres Membres pour les besoins du Réseau Apidae-

Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme reçoit de chaque Membre un mandat lui donnant pouvoir pour autoriser les tiers, dans le cadre d'un contrat, à consulter, extraire, reproduire et diffuser ses Données.

XI.2 GARANTIES

Chaque Membre est responsable de la qualité des Données qu'elle insère dans la Base De Données ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non-conformité aux règles de saisie-

Par conséquent, chaque Membre garantit expressément les autres Membres de la jouissance pleine et entière des Données qu'elle partage et des droits qu'elle concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

Chaque Membre garantit les autres contre toutes actions judiciaires relatives à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent.

XII DUREE – CONDITIONS DE SORTIE – EXCLUSIONS

XII.1 DUREE

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par le Membre, pour une durée indéterminée.

XII.2 EXCLUSION D'UN MEMBRE, RESILIATION ET DENONCIATION

En cas de défaillance de l'un des Membres dans l'exécution de ses obligations et s'il n'était pas remédié au manquement constaté dans un délai de 60 jours à compter de la notification correspondante faite au Membre défaillant par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme par lettre recommandée avec avis de réception, ledit Membre pourra être exclu par décision du Comité Exécutif, le Membre défaillant ne pouvant participer au vote de la décision la concernant.

La présente Charte pourra également être dénoncée par un Membre sous condition qu'un courrier (papier ou électronique) soit adressé par elle à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme en respectant un préavis de trois (3) mois.

Dans le cas de résiliation de la Charte vis-à-vis de l'un des Membres ou de dénonciation par un Membre, celui-ci renoncera dans tous les cas au droit d'utiliser les Services et la Plateforme.

En sortant du Réseau Apidae le Membre Contributeur est en droit de demander la suppression totale et définitive de l'ensemble des fiches dont il est propriétaire. S'il ne demande pas cette suppression de ses fiches, celles-ci sont susceptibles d'être « réaffectées » à un ou plusieurs autre(s) Membre(s) Contributeur(s) qui devien(en)t, de fait, le ou les nouveau(x) propriétaire(s) de chacune des fiches

XII.3 TITRE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses de la Charte et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations de la Charte sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

XII.4 DIFFERENTS – LOI APPLICABLE

La Charte est soumise aux dispositions du droit français.

Les Membres s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou litiges qui pourraient survenir quant à l'interprétation ou l'exécution de La Charte.

Tous différends ou litiges découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, que les Membres ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de 6 mois, seront portés à l'initiative du Membre le plus diligent devant les tribunaux compétents de LYON.

XIII VERSION DE LA CHARTE ET SIGNATURE

Version de la présente Charte : Cf. pied de page du présent document

La charte étant susceptible d'évoluer à tout moment (et au minimum une fois par an), n'hésitez pas à demander quelle est la version est en cours de validité en envoyant un mail à l'adresse suivante :

info@apidae-tourisme.com